

**Objet : Etat des produits irrécouvrables  
Admissions en non-valeur**

**E X P O S E**

Monsieur PATISSIER, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée aux articles 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le montant total des titres, objet de ces créances sur le budget principal de la Ville, s'élève à 1 525.75 €.

**D E C I S I O N**

Si tel est votre avis, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre créances éteintes les titres présentés, par le Trésorier de Châteaubriant, pour un montant de 1 525.75 €.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

Au Marché Couvert, le 31 mars 2021

Le Maire

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210406-683-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2021

Publication le : 06-04-2021

Le Maire,  
Alain HUNAUT

